

Rémunération mixte...

maintenant disponible pour certains secteurs!

L'Amendement #135 par l'annexe XXIII introduit la rémunération mixte pour les médecins des secteurs de pratique **Santé publique et Santé et sécurité du travail**. Ainsi, les médecins qui adhéreront à la rémunération mixte bénéficieront des augmentations de revenus prévues lors de la dernière entente. **Tous les médecins de santé publique devraient y adhérer!**

La rémunération mixte est constituée de **forfaits horaires (FH)** et de suppléments d'honoraires ou des **honoraires fixes (HF)** et de suppléments d'honoraires.

Il est possible d'y adhérer entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2015. Au-delà de cette date, le médecin devra attendre la date de renouvellement de sa nomination pour pouvoir effectuer le choix du mode mixte. Pour y accéder, le médecin doit demander à son établissement de transmettre un avis de service à la RAMQ. Si l'avis de service actuel arrive à échéance au cours de l'année 2015, il est possible pour l'établissement de procéder au renouvellement au même moment.

Pour les médecins rémunéré à HF, le formulaire 1897 « Avis de service – médecins omnipraticien : Honoraires fixes et rémunération mixte » doit être rempli en complétant les sections Renseignements sur le professionnel, Établissement, Situation d'entente (Annexe XXIII « Santé publique »), Conditions d'exercice et de rémunération (mixte – annexe XXIII

paragr. 2.12, durée de validité du 2015-07-01 au XXXX-XX-XX), Nombre d'heures hebdomadaires (demi temps à 17,5 h ou à plein temps de 18,0 à 35 h, s'il y a lieu le nombre d'heures en santé publique et en santé sécurité au travail), et Autorisation : **voir exemple 1**. Pour les médecins rémunérés à **tarif horaire (TH)**, le formulaire 3547 « Avis de service – médecin omnipraticien : Tarif horaire, per diem, vacation, acte et rémunération mixte » doit être rempli en complétant les sections comme ci-haut sauf **Conditions d'exercice et de rémunération** (mixte – annexe XXIII paragr. 2.03 sans mettre de nombre d'heures hebdomadaires) : **voir exemple 2**.

Comment facturer

Il est possible de remplir soi-même les demandes de facturation à la rémunération mixte en utilisant les formulaires #1200 (demande de paiement-médecin).

1. Les médecins à TH qui adhéreront à la rémunération mixte

1.1 FH et suppléments d'honoraire

- ✓ Numéro d'assurance maladie (NAM) : XXXX01010112
- ✓ Nom du médecin : Votre nom et votre numéro de pratique composé de 7 chiffres
- ✓ Établissement : Code selon l'annexe III de l'annexe XXIII (liste des établissements ou installations visés aux paragr. 3.01 et 3.02 de l'annexe XXIII)
- ✓ Actes :
 - ★ Année, mois, jour
 - ★ Période horaire (PH) : 5 (0 h à 8 h), 6 (8 h à 12 h), 7 (12 h à 20 h), 8 (20 h à 24 h).

- ★ Code : Acte, FH ou suppléments d'honoraires, **voir tableaux 1 et 2 de l'Infolettre 052 (partie I) aux pages 12 à 14.**
- ★ Unité : nombre de périodes complétées.
- ★ Honoraires : 8 h à 24 h (montant des FH et 52,1% des suppléments d'honoraires) et 0 h à 8 h (100% des suppléments d'honoraires).
- ★ Signature du médecin

Note : Un formulaire #1200 pour les FH (**voir exemple 3**) et un autre formulaire #1200 pour les suppléments d'honoraires **voir exemple 4**.

1.2 Garde en disponibilité pour la santé environnementale et les maladies infectieuses

- ✓ Numéro d'assurance maladie (NAM) : XXXX01010112
- ✓ Nom du médecin : Votre nom et votre numéro de pratique composé de 7 chiffres.
- ✓ Établissement : Code par région en utilisant le numéro de facturation de la direction régionale de santé publique.
- ✓ Actes :
 - ★ Année, mois, jour
 - ★ Période Horaire (PH) : 5 (0 h à 8 h), 6 (8 h à 12 h), 7 (12 h à 20 h), 8 (20 h à 24 h).
 - ★ Code : Acte Suppléments de garde en disponibilité, **voir tableau 3 de l'Infolettre 052 (partie I) à la page 16.**
 - ★ Honoraires : Montant de l'acte.
 - ★ Signature du médecin.

Note : Un formulaire #1200 pour les Gardes en disponibilité (non divisible par jour, un seul médecin par domaine en même temps) : **voir exemple 5**.



Si médecin doit rendre des services sur place en horaire défavorable lors de la garde en disponibilité, il doit facturer à 100% de leur tarif de base les différents actes et une majoration des honoraires de 13% en ajoutant le modificateur (MOD) 110 (entre 20 h et 8 h, du lundi au jeudi) ou 113 (entre 0 h et 8 h, les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés) et de 23% en ajoutant le modificateur (MOD) 111 (entre 20 h et 24 h, le vendredi, à l'exception d'un jour férié) ou 112 (entre 8 h et 24 h, les samedis, dimanches et jours fériés).

2. Les médecins à HF qui adhéreront à la rémunération mixte

En plus de remplir le formulaire #1216 (demande de paiement – honoraires fixes et salariat)

2.1 Suppléments d'activités :

voir section 1.1 sauf :

- ★ Honoraires : 8 h à 24 h (montant de 21,2% des suppléments d'honoraires) et 0 h à 8 h (100% des suppléments d'honoraires) [voir exemple 5](#)

2.2 Garde en disponibilité pour la santé environnementale et les maladies infectieuses :

Voir section 1.2

Les médecins ayant complété leurs 35 h à HF durant une semaine pourront facturer les heures excédentaires avec le FH et les suppléments d'honoraire (52,1%) ou les suppléments d'honoraires (100%) en inscrivant la lettre « F » dans la case C.S. (considération spéciale). Pour les médecins s'étant prévalus de l'option de 220 h additionnelles à honoraires fixes, ils pourront facturer les heures excédentaires avec le FH et les

suppléments d'honoraires (52,1%) ou les suppléments d'honoraires (100%) en inscrivant la lettre « F » dans la case C.S. lorsque les 220 h seront complétés, [voir section 1.1](#)

Les Fonds FMOQ - services accessibles offre les services d'Agence de facturation. Vous pouvez les contacter au 514 868-0661 pour en savoir davantage sur leurs services et tarifs.

Exemples - formulaires:

Exemple 1: Il s'agit d'un médecin, le Dr Marcus Welby (toute ressemblance avec une personne existante ou ayant existé est fortuite...) qui désire adhérer à la rémunération mixte tout en conservant la possibilité de continuer à facturer à HF à temps plein soit 35 h semaines qu'il se soit prévalu ou non de l'option de 220 h additionnelles à HF. Il s'agit d'un premier avis de service selon ce mode de rémunération et le renouvellement sera le 1^{er} janvier 2016.

Exemple 2: Dr Welby qui désire adhérer à la rémunération mixte et cesser le mode du TH. Il s'agit d'un premier avis de service selon ce mode de rémunération et le renouvellement sera le 1^{er} janvier 2016.

Exemple 3: Dr Welby désirant facturer les FH : Il a travaillé jeudi le 2 juillet durant 7 h : 3 en matinée, et 4 en après-midi. Pour la matinée, soit la plage horaire 6, il inscrit le code 42067 pour la première h. Il inscrit les 2 autres heures de la matinée, encore plage horaire 6, avec le code 42068 et 8 unités (8 périodes de 15 min = 2 h). Pour l'après-midi, plage horaire 7, il utilise également le

code 42068, avec 16 unités (16 périodes de 15 min = 4 h).

Exemple 4: En continuant l'exemple no 3, Dr M. Welby veut maintenant facturer ses suppléments d'honoraires, pour la même journée (le 2 juillet dans l'exemple). Ces derniers sont payés à 52,1%. Supposons qu'il travaille dans le secteur protection, plus particulièrement en maladies infectieuses. Il choisit donc le code 42054. Il inscrit une ligne avec la plage horaire 6 (AM) et 12 unités (3 h), et une autre ligne avec la plage horaire 7 (PM) et 16 unités (4 h).

Exemple 5: Supposons maintenant que le Dr Welby désire facturer la garde en disponibilité. Il a été de garde le vendredi 3 et le samedi 4 juillet. Pour la garde en disponibilité, le code d'établissement est différent. Il s'agit du code de la direction de santé publique régionale. Comme il travaille en Montérégie, il inscrit le code 94169. La journée de vendredi lui donne seulement un acte de 18 h à 8h; il inscrit une ligne avec le code 42073. Pour la journée de samedi, il a droit aux deux actes: il inscrit une ligne avec le code 42073 et une autre ligne avec le code 42074. Nous supposons que durant cette garde, il n'a pas été appelé; il facture uniquement la disponibilité.

Exemple 6: Dans cet exemple, nous supposons que le Dr Welby maintient une rémunération à HF. Les suppléments d'honoraires lors des HF sont donc payés à 21,2%. Toutes les informations sont identiques à celles de l'exemple 4. La seule différence se situe dans le calcul des montants.